OO/KCK

BURKINA FASO

Unité -Progrès -Justice

DECRET N°2013-192 /PRES/PM/MAECR
MEF portant ratification de la Charte
africaine de la statistique adoptée par la
douzième session ordinaire de la
Conférence des Chefs d'Etat et de
Gouvernement de l'Union Africaine
tenue le 04 février 2009 à Addis- Abeba
(Ethiopie).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°005-2011/AN du 16 mai 2011 portant autorisation de ratification de la Charte africaine de la statistique, adoptée par la douzième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue le 04 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie).

VU le décret n°2012-588 PRES PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement :

DECRETE

ARTICLE 1: Est ratifiée la Charte africaine de la statistique, adoptée par la douzième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine, tenue le 04 février 2009 à Addis-Abeba (Ethiopie).

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 25 mars 2013

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adophe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le un la m

Yipènè Djibrill BASSOLE